



Place de la mairie – 58210
Tél : 03 86 39 81 94
Mail :
mairie.menou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Convocation du 20/04/2026

1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes COLLETTE Catherine - DEWEERDT Théophile – GILGER Pascal
LAMARRE Mickaël – LOUIS Gérard - MASSON Angélique - RAVAUD Véronique –
SERRE Micheline - VIRENQUE Alexa

Absents : M. BELTZER Valérie (procuration à Micheline SERRE)
M. HANEMIAN Thierry

Secrétaire de séance : Alexa VIRENQUE

Début de séance : 18h10

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20/03/2026
- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)
- AFFECTATION DU RESULTAT 2025
- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS - SUBVENTION EQUIPEMENT DU SIEEEN – EP Les coignets
- ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS 2026
- ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION COSNOISE CYCLISTE D'UNE SUBVENTION 2026
- ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2025
- ONF : DEVIS DE TRAVAUX SYLVICOLES 2026
- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES DE DONZY 2024 / 2025 – 2025 / 2026 - 2026 / 2027
- CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ACTIVITE CINEMA A MENOUE (ESPACE SOCIOCULTUREL) – SAISON 2025-2026
- CONTRATS DE SERVICES LOGICIELS METIER BERGER-LEVRULT
- CONVENTION D'ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE SERVICES NUMÉRIQUES DU SYNDICAT D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN)
- BAIL DE CHASSE 2026 – 2032 - Association amicale des chasseurs de Menou
- REGIE DE RECETTES : REVISION DES TARIFS 2026
- VOTE DES TAXES LOCALES 2026
- FONGIBILITE DES CREDITS 2026 EN M57
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- ADHESION DE LA COMMUNE DE RAVEAU AU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE
- ADHESION DE LA COMMUNE DE RIX AU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE
- CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20/03/2026

Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20/03/2026 est approuvé.

POUR : 10 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

DELIBERATIONS

N° 2026 016 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MENOUE

Vu le CFU 2025 de la commune de Menou

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le maire,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance,

Considérant que la séance pour le vote est présidée par Pascal GILGER,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 447 000,00 | 264 434,06 | 711 434,06 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 329 914,64 | 338 256,27 | 668 170,91 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autosabon budgétaire totale | D | 183 280,16 | 702 900,00 | 882 280,16 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 100 004,70 | 259 465,33 | 359 470,03 |
| | Restes à réaliser | F | 575,00 | 0,00 | 575,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 229 909,94 | 78 790,94 | 308 700,88 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -268 719,84 | 437 585,94 | 170 846,10 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -36 809,90 | 516 356,88 | 479 546,98 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -575,00 | 0,00 | -575,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -37 384,90 | 516 356,88 | 478 971,98 |

POUR : 9 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

| | |
|--------------------|-------------------------------------|
| N° 2026 017 | AFFECTATION DE RESULTAT 2025 |
|--------------------|-------------------------------------|

Après avoir examiné le compte financier unique et avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025 qui font apparaître :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 78 790,94 |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 437 565,94 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 516 356,88 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -36 809,90 |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -575,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 37 384,90 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 516 356,88 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 37 384,90 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 478 971,98 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter au budget 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------|
| Réserves R1068 | 37 384,90 |
| Report en fonctionnement R 002 (Excédent de fonctionnement) | 478 971,98 |
| Report déficit d'investissement D 001 | 36 809,90 |

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

| | |
|-------------------|--|
| N°2026 018 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE AU SIEEEN |
| | Éclairage public opération Chemin des Coignets |

Madame le maire rappelle que les travaux d'éclairage public du Chemin des coignets se sont achevés en 2025 et ont fait l'objet d'une subvention d'équipement versée de 1401.44 € au SIEEEN qui a la compétence éclairage public.

Considérant que la commune de Menou compte moins de 3 500 habitants et qu'elle n'est donc tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation,

Considérant le besoin de fixer par voie délibérative la durée d'amortissement de l'immobilisation incorporelle que constitue la subvention d'équipement versée susmentionnée, Considérant que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement,

Considérant que la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'amortissement de la subvention d'équipement Eclairage public d'un montant total de 1401.44 €, relative aux travaux d'éclairage public réalisée par le SIEEEN, pour une période à 15 ans
- d'inscrire une opération d'ordre au Budget Primitif 2026 au titre de la première année d'amortissement la somme de 93.50 € soit en recette d'investissement au Chp 040 compte 2804182 et en dépense de fonctionnement au Chp 042 compte 681

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

| | |
|--------------------|--|
| N° 2026 019 | SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS |
|--------------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil, DECIDE d'accorder à aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

- A l'Association LA LIGUE CONTRE LE CANCER : 100 €
- A l'Association LES RESTOS DU CŒUR : 150 €
- A l'Association LA CROIX ROUGE : 120 €
- A l'Association FLOTTEURS FM : 100 €
- A l'Association LES ANCIENS COMBATTANTS : 100 €
- A l'association COMICE AGRICOLE FETE MONDE RURAL CANTON DE VARZY : 300 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

| | |
|------------------------------|---|
| DELIBERATION AJOURNEE | SUBVENTIONS 2026 A L'ASSOCIATION union cycliste cosnoise |
|------------------------------|---|

N°2026 020**ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de la Nièvre, qui, lors de sa séance du 17/11/2025, a attribué à la commune de Menou au titre de la **Dotaton Cantonale d'Equipement (programme 2025)**, une subvention de **5006 euros** et elle demande au conseil d'attribuer la subvention à une opération d'investissement. Après en avoir délibéré, **le conseil** affecte la somme de 5006 euros au titre de la Dotaton Cantonale d'Equipement (D.C.E. – programme 2025) au programme de travaux de :

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 021****CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES DE DONZY
2024 / 2025 – 2025 / 2026 - 2026 / 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2022-016 du 23/02/2022 et 2023-012 du 12/02/2023 de la commune de Donzy

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Considérant que des élèves domiciliés à Menou font partie des effectifs de écoles communales de Donzy,

Considérant que Menou participe aux frais de fonctionnement des élèves de Menou sur les bases suivantes :

750 € par enfant de maternelle (dès 3 ans)

500 € par enfant d'élémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Le maire à signer la CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES DE DONZY pour les périodes 2024 / 2025 – 2025 / 2026 - 2026 / 2027
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 022****CONVENTION ESPACE SOCIOCULTUREL DU VAL DU SAUZAY - soutien financier à l'activité cinéma saison
2025/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place de séances de cinéma pour les adhérents par l'Espace Socioculturel du Val du Sauzay dans les communes participantes de Menou, Entrains sur Nohain et Varzy,

Considérant que chaque commune adhérente participera aux dépenses engagées par l'Espace socioculturel pour cette action

Après l'exposé du Maire rappelant que la participation à verser par chaque commune participante sera égale à un tiers des dépenses engagées par l'Espace socioculturel,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Le maire à signer la CONVENTION de soutien financier Activité Cinéma à Menou 2025-2026
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 023****CONTRATS DE SERVICES LOGICIELS METIER BERGER-LEVRAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de services avec BERGER-LEVRAULT pour la continuité des prestations relatives au logiciels informatiques utilisés dans la gestion administrative de la commune, intégrant 2 prestations :

- PACK BL DEMAT : pour un montant annuel de 55.57 € HT
- CONTRAT DE SUIVI maintenance « e.magnus évolution » pour un montant annuel de 1320.98 € HT

Une remise de 40 % s'appliquera sur ces tarifs.

Après exposé du Maire rappelant que cette démarche s'inscrit dans une redistribution des prestations entre l'éditeur et le SIEEEN,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Le maire à signer les contrats de services Berger-Levrault pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 024****CONVENTION D'ADHESION SERVICES NUMERIQUES - SIEEEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention SERVICES NUMERIQUES avec le SIEEEN pour la continuité des prestations relatives au dispositif informatique de la commune au niveau de la fourniture du matériel, sa maintenance, la hotline et l'ensemble des services numériques proposés par le service SITEC du SIEEEN

Considérant que la cotisation fixée à 1249.20 € TTC pour la 1^{ère} année sera révisable annuellement,

Après exposé du Maire rappelant que cette démarche s'inscrit dans une redistribution des responsabilités entre l'éditeur logiciel et le SIEEEN,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Le maire à signer LA CONVENTION D'ADHESION SERVICES NUMERIQUES AVEC LE SIEEEN à compter sa date de signature pour une durée de 5 ans et reconductible tacitement par période de 5 ans.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 025****BAIL DE CHASSE 2026-2032 – Association amicale des chasseurs de Menou**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété de la personne publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Menou du 19 juin 2020, accordant un droit au bail de chasse à l'association des chasseurs de Menou

Considérant que le bail signé avec l'association des chasseurs de Menou est arrivé à son terme au 31/03/2026

Considérant qu'il convient de renouveler le bail,

Considérant que Pascal GILGER, président de l'amicale des chasseurs de Menou sort de la salle, ne pouvant ni débattre ni voter,

Mme le maire rappelle que le droit de chasse sur le territoire de Menou est loué traditionnellement à l'**Association Amicale des Chasseurs de Menou**, à compter du 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 mars de l'année suivante.Consistance du territoire loué : Les bois communaux délimités ainsi

Limites : Nord / Est / Sud / Ouest

Sections : A - B - C - D - ZB

N°2026 029**FONGIBILITE DES CREDITS 2026**

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-025 du conseil municipal en date du 03/06/2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communal depuis le 01/01/2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil : Adopte la proposition de Mme le Maire

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N° 2026 030****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le maire rappelle au conseil que le budget doit être voté en équilibre réel en dépenses et en recettes pour chaque section mais il doit aussi proposer des prévisions budgétaires sincères. Elle présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RÉCETTES</u> |
|--|--------------------|--------------------|
| Section FONCTIONNEMENT en équilibre : | 750 000 € | 750 000 € |
| Section INVESTISSEMENT en équilibre : | 310 000 € | 310 000 € |
| TOTAL du BUDGET : | 1 060 000 € | 1 060 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 qui est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du programme / opération d'équipement pour la section investissement

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 031****ADHESION DE LA COMMUNE DE RAVEAU AU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE**

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de RAVEAU a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu la délibération en date du 4 mars 2026 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise a approuvé à la majorité l'adhésion de la commune de RAVEAU au syndicat,

Considérant les éléments et motifs, figurant dans la délibération de la commune de RAVEAU, qui ont motivé la demande d'adhésion de la commune, Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de RAVEAU au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Le conseil municipal, approuve :

- L'adhésion de la commune de RAVEAU au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2027
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****N°2026 032****ADHESION DE LA COMMUNE DE RIX AU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE**

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal de la commune de RIX a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu la délibération en date du 4 mars 2026 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise a approuvé à la majorité l'adhésion de la commune de RIX au syndicat,

Considérant les éléments et motifs, figurant dans la délibération de la commune de RIX, qui ont motivé la demande d'adhésion de la commune,

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de RIX au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Le conseil municipal approuve :

- L'adhésion de la commune de RIX au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2027
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

POUR : 10**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

N°2026 033**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;
 Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après exposé du maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

VALIDE les noms des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ci-dessous :

Les commissaires titulaires :

| | NOMS | | NOMS | | NOMS | | NOMS |
|---|--------------------|---|----------------|---|----------------|----|----------------------|
| 1 | ERNENWEIN François | 4 | RAMEAU Charles | 7 | DONNY Monique | 10 | GOUACHE Marie-Louise |
| 2 | PICHARD Gilles | 5 | MEUNIER René | 8 | WEISS Luc | 11 | COLLETTE Alain |
| 3 | LEROY Françoise | 6 | BARDINI Joseph | 9 | PRIOLI Loretto | 12 | RICHARD Michel |

Les commissaires suppléants :

| | NOMS | | NOMS | | NOMS | | NOMS |
|---|-------------------|---|--------------------|---|-----------------------|----|-----------------|
| 1 | TOFFOLI Ghislaine | 4 | BIZET Benoît | 7 | GUILLAUME Jean-Pierre | 10 | MASSON Philippe |
| 2 | VILVANDRE Michel | 5 | VINSONNEAU Natacha | 8 | TORIEL Marion | 11 | STRUYF Martine |
| 3 | DENIZOT Clémence | 6 | RIDEZ Marcel | 9 | RAYMOND Olivier | 12 | DAILLY Chantal |

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°2026 034**DELEGUES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après exposé de Mme le maire, rappelant que la commune doit être représentée au sein de l'ARNIA, opérateur public de services numériques dont Menou est membre,

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

Le délégué titulaire : Alexa VIRENQUE

Le délégué suppléant : Véronique RAVAUD

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES**Les derniers événements**

- Le salon du livre d'occasion dans la salle communale s'est déroulé avec succès le week-end du 21 et 22/02/2026
- Beaucoup de visiteurs sont venus à l'animation « Lumières de printemps » proposée par la mairie avec la collaboration de Julien Provost dans le jardin du presbytère depuis le 13/04/2026 qui se prolonge jusqu'au 25/04/2026.

Les prochaines animations :

- Vide-greniers : le 20/06/2026
- Tour Nivernais Morvan : étape qui passera à Menou le 18/06/2026
- Théâtre avec la troupe de la Chapelle St André : le 04/07/2026
- Chorale Ephémère : à Menou le 25/07/2026
- Comice Agricole : 23/08/2026

Un pizaiolo propose son menu le mardi et tous les 15 jours devant l'église depuis le 7/04/2026. Il rencontre un vif succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h45

Approuvé le 02/06/2026

Le Maire
Véronique RAVAUD



La Secrétaire de Séance
Alexa VIRENQUE